



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/55 : RECRUTEMENT D'ÉTUDIANT SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

---

DATE DE LA CONVOCAATION : 4 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.424-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.6227-1 et suivants, D.6271-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations CM2021/07/09/47 et CM2022/07/01/45 relatives au recrutement d'étudiants sous contrat d'apprentissage,

**Vu** l'avis du comité social territorial,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les délibérations susvisées approuvant l'octroi de sept postes budgétaires de contrats d'apprentissage, affectés aux directions supports et opérationnelles,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'ouvrir trois postes budgétaires supplémentaires de contrat d'apprentissage affectés aux directions ressources et opérationnelles.

**PRÉCISE** compte tenu de la nature des activités de la Métropole du Grand Paris, que les étudiants accueillis s'inscriront dans des formations permettant d'obtenir des diplômes de niveaux de qualification 6 et 7 (bac +3 à bac + 5).

**DIT** que le nombre total de postes budgétaires ouverts pour des contrats d'apprentissage s'élève désormais à dix.

**MODIFIE** en conséquence la délibération CM2021/07/09/47 relative au recrutement d'étudiants sous contrat d'apprentissage.

**AUTORISE** le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 de la Métropole pour la rémunération des dix apprentis accueillis, et au chapitre 011 pour la prise en charge du coût de la formation.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.